



Charlieu-Belmont

COMMUNAUTÉ

Pierres d'histoire et Terre d'avenir

CONVENTION DE GROUPEMENT DE COMMANDES

A - Objet du groupement de commandes

Un groupement de commandes est constitué selon les dispositions des articles L. 2113-6 à L. 2113-8 du Code de la commande publique.

La présente convention concerne :

Convention d'un groupement de commandes pour le contrôle de sécurité périodique des équipements sportifs et des aires de jeux sur le territoire de Charlieu Belmont Communauté.

Le groupement a pour objectif de couvrir un besoin précis et de lancer une seule consultation. Cette désignation commune est justifiée par le fait qu'elle favorise la réalisation d'économie d'échelle pour les collectivités du territoire de Charlieu-Belmont Communauté.

Il est envisagé de lancer une consultation pour permettre la désignation commune d'un seul prestataire chargé d'assurer la vérification périodique des aires de jeux et équipements sportifs.

B - Durée de la convention

La présente convention prend effet à compter de la prise des délibérations d'adhésion au groupement par les communes.

Elle est conclue pour la durée globale du marché de contrôle, dès le lancement de la consultation afférente.

La durée du groupement correspond à la durée du marché, comprenant la consultation et l'exécution (4 exercices de vérifications annuelles ou biannuelles selon la réglementation en vigueur)

C - Coordonnateur du groupement

Les parties à la convention conviennent de désigner le membre suivant comme coordonnateur du groupement :

CHARLIEU BELMONT COMMUNAUTE.
Le siège du coordonnateur est situé :
9 Place de la Bouverie
BP 63
42190 CHARLIEU

En cas de sortie ou de toute autre hypothèse où le coordonnateur ne serait plus en mesure d'assurer ses missions, un avenant à la convention interviendrait pour désigner un nouveau coordonnateur.

D - Missions du coordonnateur

Le coordonnateur a en charge l'organisation des procédures de passation dans le respect des règles du Code de la commande publique. Cela aboutit au choix de prestataires communs à l'ensemble des membres du groupement.

Le coordonnateur signe et notifie le contrat. Il est également responsable des autres missions suivantes :

Ordre	Désignation détaillée
1	Définir l'organisation technique et administrative de la procédure de consultation
2	Procéder à la transmission de l'état des besoins aux membres du groupement pour mise à jour par leurs soins.
3	Elaborer le dossier de consultation des entreprises
4	Assurer la publication de l'avis d'appel public à la concurrence
5	Expédier des dossiers de consultation aux candidats
6	Recevoir les offres
7	Envoyer les convocations aux réunions de la commission dédiée.
8	Préparer les procès-verbaux et assurer la rédaction des décisions validées devant les instances compétentes (selon organisation de Charlieu-Belmont Communauté)
9	Informers les candidats retenus et non retenus
10	Mettre en forme les marchés après attribution
11	Informers les établissements membres du groupement des candidats retenus
12	Notifier le marché à l'entreprise avec les pièces et l'AE le concernant.
13	Transmettre une copie des pièces du marché à chaque membre du groupement
14	Transmettre une copie des pièces du marché avec l'AE le concernant à la Trésorerie

A noter que chaque membre du groupement signera son propre Acte d'engagement avec le montant des prestations lui incombant.

E - Membres du groupement

Sont membres du groupement les établissements suivants :
- Commune ARCINGES

- Commune BELMONT DE LA LOIRE
- Commune BELLEROCHE
- Commune BOYER
- Commune BRIENNON
- Commune CHANDON
- Commune CHARLIEU
- Commune CUINZIER
- Commune ECOCHE
- Commune JARNOSSE
- Commune LA BENISSON DIEU
- Commune LA GRESLE
- Commune LE CERGNE
- Commune MAIZILLY
- Commune MARS
- Commune NANDAX
- Commune POUILLY SOUS CHARLIEU
- Commune SAINT DENIS DE CABANNE
- Commune SAINT GERMAIN LA MONTAGNE
- Commune SAINT HILAIRE SOUS CHARLIEU
- Commune SAINT NIZIER SOUS CHARLIEU
- Commune de SAINT PIERRE LA NOAILLE
- Commune SEVELINGES
- Commune VILLERS
- Commune VOUGY
- SIVOM LES VARENNES
- SYNDICAT GYMNASE BOUVERIE
- CHARLIEU BELMONT COMMUNAUTE

F - Obligations des membres du groupement

Chaque membre du groupement s'engage à :

Ordre	Désignation détaillée
1	Transmettre un état prévisionnel de ses besoins quantitatifs et qualitatifs dans les délais fixés par le coordonnateur
2	Signer son acte d'engagement avec le titulaire retenu pour les équipements le concernant.
3	Transmettre les pièces du marché et son AE le concernant à la Trésorerie pour exécution du marché
4	Nommer un référent dans sa commune pour veiller à la bonne exécution du marché et être l'interlocuteur auprès du titulaire.
5	Prévoir les dates d'intervention avec le titulaire du marché
6	Assurer une bonne exécution du marché
7	Régler au prestataire la facture qui le concerne
8	Faire application des pénalités au besoin sur les manquements observés pour les équipements le concernant.

G - Organe de décision

L'organe de décision devant intervenir dans le choix du ou des titulaires du contrat est la commission dédiée du coordonnateur du groupement, à savoir celle de Charlieu Belmont Communauté.

H - Frais de gestion du groupement

Aucune participation aux frais de gestion du groupement ne sera demandée aux membres du groupement. Le coordonnateur prendra donc à sa charge l'ensemble des frais occasionnés par le lancement de la consultation.

I - Modalités financières

Chaque membre du groupement procédera aux paiements des prestations le concernant et fera appliquer les pénalités relevant des manquements observés pour les équipements le concernant.

J - Modalités d'adhésion au groupement

Chaque membre adhère au groupement de commandes en adoptant la présente convention par décision de l'instance autorisée. Une copie de la décision est notifiée au coordonnateur du groupement de commandes. La signature de la présente convention vaut adhésion au groupement de commandes.

Toute modification du présent acte doit être approuvée dans les mêmes termes par les membres du groupement. Les délibérations des assemblées délibérantes des membres du groupement sont notifiées au coordonnateur. La modification ne prend effet que lorsque l'ensemble des membres du groupement a approuvé les modifications.

K - Modalités de retrait du groupement

Dès lors qu'une consultation a été engagée et en dehors de tout motif d'intérêt général, les membres du groupement n'ont plus la possibilité de se retirer du groupement de commandes.

L - Règlement des litiges

Tout litige portant sur l'interprétation ou l'exécution de la présente convention qui n'aurait pu être réglé par voie de conciliation, sera de la compétence du Tribunal Administratif de Lyon,

Palais Juridictions Administratives
184 rue Duguesclin
69433 LYON CEDEX 03
Tél : 04 78 14 10 10
Télécopie : 04 78 14 10 65
Courriel : greffe.ta-lyon@juradm.fr

Fait à Charlieu,

Membre	Représentant	Fonction	Signature	Date délibération
CHARLIEU BELMONT COMMUNAUTE	René VALORGE	Monsieur le Président		
Commune ARCINGES				
Commune BELMONT DE LA LOIRE				
Commune BELLEROCHÉ				
Commune BOYER				

Commune BRIENNON				
Commune CHANDON				
Commune CHARLIEU				
Commune CUINZIER				
Commune ECOCHE				
Commune JARNOSSE				
Commune LA BENISSON DIEU				
Commune LA GRESLE				
Commune LE CERGNE				
Commune MAIZILLY				
Commune MARS				
Commune NANDAX				
Commune POUILLY SOUS CHARLIEU				
Commune SAINT DENIS DE CABANNE				
Commune SAINT GERMAIN LA MONTAGNE				
Commune SAINT HILAIRE SOUS CHARLIEU				
Commune SAINT NIZIER SOUS CHARLIEU				
Commune SAINT PIERRE LA NOAILLE				
Commune SEVELINGES				
Commune VILLERS				
Commune VOUGY				
SIVOM LES VARENNES				
SYNDICAT GYMNASSE BOUVERIE				